

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Compte-rendu

Date : 7 février 2022

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOURELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Stéphane, HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Georges BERNAT, Jean-Yves BOIRE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER Valérie PEYSSELON, Gilles PERRONNET, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Sébastien DESHAYES Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 13 décembre 2021	3
2. - Programmation des travaux	3
3. - Contributions 2022 : Compléments sur le prix de la maintenance des installations éclairage public et ROC42	4
4. - Créance éteinte - ALA ENERGY	5
5. - Appel à projet européen Horizon Europe « Built4People» - Projet « AEGIR »	5
6. - Modification du règlement intérieur.....	6
7. - Constitution d'un groupement de commandes St Etienne Métropole-SIEL-TE	6
8. - Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur du SIEL-TE.....	6
9. - Non classement des réseaux de chaleur du SIEL-TE.....	7
10. - Groupement de commandes pour la réalisation d'un SDIRVE - Avenant 1.....	7
11. - Participation au financement de la conception de stickers des bornes de recharge des véhicules électriques	7
12. - Etude Energies-Déchets Combustibles Solides de Récupération	8
13. - Gestion zones dentelles avec Orange	8
II. Informations Générales.....	9
a) Rapport d'activités des services 2021	9
b) Inscription des projets du SIEL-TE dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique	9
III. Questions diverses	9

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à quatorze heures, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Xavier VILLARD est désigné comme secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 13 DECEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau. *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient imputés au programme 2022 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 7/02/2022			
		En attente de validatio n	En attente de validation		Dossier s engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement Crédits complémentaires	AP			777 078 €	22	777 078 €	- €	777 078 €
					4	32 844 €	- €	32 844 €
Esthétique (FACE) Crédits complémentaires	CE			314 874 €	7	314 874 €	139 460 €	175 414 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (anciennes tranches SS et SF) Crédits complémentaires	SN			360 633 €	17	360 633 €	- €	360 633 €
					5	36 180 €	- €	36 180 €
FACE Intempéries (FACE)	IN			73 072 €	2 1	73 072 € 16 366 €	- € - €	73 072 € 16 366 €
Plan Relance Sécurisation (FACE)	PRS			99 346 €	1	99 346 €	- €	99 346 €
Electrification Hors programme Crédits complémentaires	HP			284 987 €	16	284 987 €	153 798 €	131 189 €
					2	2 142 €	536 €	1 606 €
Electrification Dissimulation réseaux Crédits complémentaires	ES			394 483 €	6	394 483 €	335 311 €	59 172 €
					2	9 639 €	8 919 €	720 €
Electrification Frais annexes	FA			8 117 €	3	8 117 €	- €	8 117 €
TOTAL ELECTRIFICATION			15 600 000 €	2 312 590 €		2 406 761 €	638 023 €	1 771 738 €
Eclairage Public Crédits complémentaires	TN			1 512 497 €	80 8	1 512 497 € 11 908 €	1 119 579 9 503 €	392 918 € 2 405 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		8 500 00 0 €		1 512 497 €		1 524 405 €	1 129 082	395 323 €
Eclairage public maintenance Crédits complémentaires	MA			2 864 197 €	18	301 692 €	16 692 €	285 000 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 380 00 0 €¹		2 864 197² €		301 692 €	16 692 €	285 000 €
Bornes de recharge Crédits complémentaires	BRN			- €		- €	- €	- €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		350 000 €		- €		- €	- €	- €
Télégestion	ED			110 341 €	8	104 823 ³ €	89 375 € ⁴	- €
TOTAL TELEGESTION		450 000 €		110 341 €		104 823 €	89 375 €	- €
Réseau ROC42	ROC42			- €		- €	- €	- €

Déploiement IOT	DEP			- €		- €	- €	- €
TOTAL OBJETS CONNECTES		400 000 €				- €	- €	- €

¹ Dont 2 600 000 € en investissement et 780 000 € en fonctionnement

² Dont 468 dossiers présentés au bureau du 13/12/2021 pour engagement sur le budget 2022

³ Travaux seulement - ⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	Budget 2022 TTC *	Budget 2022 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2022 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 7/02/2022			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD Crédits complémentaires	TVX			175 000 €	87	175 000 € 9 534 €	- € - €	175 000 € 9 534 €
Extension THD Crédits complémentaires	EXT			208 279 €	459	208 279 € 11 204 €	30 223 €	178 056 € 11 204 €
Renforcement THD	RFO			125 000 €	7	125 000 €	- €	125 000 €
Esthétique THD Crédits complémentaires	ES_THD			68 858 €	61	68 858 € 1 452 €	13 425 € - €	55 433 € 1 452 €
Dévoisement Voirie THD Crédits complémentaires	DOV			3 410 €	2	3 410 €	- €	3 410 €
Dévoisement Infra THD Crédits complémentaires	DOI			152 328 €	243	152 328 € 3 465 €	5 468 € - €	146 860 € 3 465 €
Dévoisement Particulier THD Crédits complémentaires	DOP			21 300 €	3	21 300 €	14 000 €	7 300 €
Sécurisation THD	SECU			259 700 €	3	259 700 €	- €	259 700 €
Raccordement THD	RAC			- €	0	- €	- €	- €
Caméra et GFU	USTHD			3 600 €	11	3 600 €	- €	- €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			20 000 000 €	1 017 475 €		1 049 280 €	75 816 €	973 464 €
Génie civil télécom Crédits complémentaires	FT			88 684 €	6	88 684 €	80 868 €	7 816 €
Câblage Télécom Crédits complémentaires	CA			9 536 €	51	9 536 € 1 147 €	7 280 € - €	2 256 € 1 147 €
TOTAL TELECOM			750 000 €	98 220 €		99 367 €	88 148 €	11 219 €
Energies Renouvelables	ENR			886 234 €	13	818 309 €	- €	818 309 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			2 889 000 €	886 234 €		818 309 €	- €	818 309 €

Mme la Présidente informe que pour faciliter la fluidité, l'efficacité et la réactivité des services par rapport aux demandes des adhérents, les travaux seront engagés directement par la Présidente à partir du 8 février 2022 et une information sera donnée au Bureau a posteriori.

Les membres du Bureau prennent acte, à l'unanimité, pour le programme 2022, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE sont ouverts au budget 2021 aux comptes précisés dans le tableau ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les Collectivités concernées.

3. - CONTRIBUTIONS 2022 : COMPLEMENTS SUR LE PRIX DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC ET ROC42

Mme la Présidente laisse la parole à M. GANDILHON pour présenter l'évolution du prix de l'énergie pour l'éclairage public. Il explique que le montant indiqué dans le dossier d'information transmis aux membres du Bureau était de 0.1474€ par kWh mais qu'en raison de l'application du Décret du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'assise sur l'électricité et précisant le montant de la Taxe Intérieure sur la

Consommation Finale d'Electricité (TICFE), il convient de proposer, à partir du 1^{er} février 2022, le montant de 0.1216 € par kWh.

M. GANDILHON ajoute que le Gouvernement a annoncé une modification de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) dans les mois à venir, qui impactera le prix de l'énergie sur la compétence éclairage public et nécessitera une modification du tableau des contributions.

Mme la Présidente précise que du 1^{er} au 31 janvier 2022, le montant qui s'applique sera 0.1474€ au kWh et à partir du 1^{er} février 2022 de 0.1216€ au kWh.

M. SIMONE demande à quoi correspond l'ARENH ?

M. GANDILHON répond que le dispositif ARENH permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF.

Mme CHAUVE poursuit avec l'intégration des montants pour l'adhésion à la compétence ROC42, suite à la validation de la convention correspondante lors du Bureau du 13 décembre 2021. Il est proposé une cotisation pour l'adhésion à la compétence ROC42 à 0.36 € TTC par habitant et par an. La première année, le coût d'adhésion sera divisé par deux afin d'aider au lancement de ce réseau. Concernant les EPCI, les Syndicats ou le Département, l'application sera à la maille du territoire communal concerné où seront installés les capteurs. Le coût de fonctionnement par objet est proposé à 2.40 € TTC par mois et par capteur pour un accès évolué et à 0.36 € TTC par mois et par capteur pour un accès simple.

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, informe qu'une plaquette détaillant le contenu de la convention, l'utilisation du réseau bas débit et la proposition d'offrir un capteur de qualité pour toute adhésion en 2022 va être envoyée aux Collectivités

M. TISSOT, explique qu'une simulation a été faite sur le prix de l'énergie à Loire Forez Agglomération à 0.1474 € faisant une augmentation de 378 000 € sur l'année, ce qui est colossal même en essayant de limiter les consommations.

M. GANDILHON est d'accord et explique que le coût devrait être un peu moindre suite aux nouvelles dispositions de l'Etat avec une augmentation de l'ordre de 25 % au lieu de 37 %. Il ajoute que le résumé des tarifs du nouveau groupement d'achat sera envoyé dans les prochains jours aux communes et EPCI adhérents à la compétence.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'évolution du prix de l'énergie 2022 pour la compétence maintenance de l'éclairage public, approuvent les tarifs de la compétence ROC42 et intègrent ces tarifications dans le catalogue des contributions 2022 à destination des adhérents.

4. - CREANCE ETEINTE - ALA ENERGY

M. CHAVANNE, Vice-Président, indique que le SIEL-TE Loire perçoit chaque trimestre, pour les communes rurales et certaines communes urbaines de la Loire, le montant de TCCFE déclaré par chaque fournisseur d'électricité. Dans ce cadre, le titre de recette n°2019-145-2148 de 330.61 € a été émis le 24/06/2019 au nom du fournisseur d'électricité ALA ENERGY. Ce titre a été édité conformément à la déclaration du fournisseur en date du 24/05/2019 relative au 1^e trimestre 2019. Malgré plusieurs relances, le titre de recette n'a pas été recouvré. Le fournisseur ALA ENERGY, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°829703172, a été placé en liquidation judiciaire le 25/09/2020. La déclaration de créance a été envoyée le 26/05/2021 au mandataire judiciaire SELARLU MARTIN, domicilié Le Britannia B - 20 boulevard Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03. Par courrier en date du 27/05/2021, le Cabinet SELARLU MARTIN a informé les services du SIEL-TE de l'irrecevabilité de la demande, le délai de déclaration de créance étant dépassé. La liquidation judiciaire de la SAS ALA ENERGY a été clôturée pour insuffisance d'actifs en date du 05/10/2021. Ces informations ont été portées à la connaissance du comptable public, qui, en retour, a demandé l'admission de la créance en créance éteinte. Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent l'émission d'un mandat pour créance éteinte d'un montant de 330.61 €, sur le compte 6542.

5. - APPEL A PROJET EUROPEEN HORIZON EUROPE « BUILT4PEOPLE» - PROJET « AEGIR »

Mme la Présidente explique que dans le cadre du programme Horizon Europe mis en place par la Commission Européenne et dédié au soutien à l'innovation, de nombreux appels à projets sont lancés régulièrement afin de développer des solutions innovantes en matière notamment de rénovation énergétique des bâtiments.

Depuis plusieurs mois, le SIEL-TE Loire s'est mobilisé pour être identifié lui-même ou via ses adhérents comme un partenaire potentiel de ces projets. C'est ainsi qu'en novembre 2021, le SIEL-TE Loire a été sollicité par Tenerrdis, en lien avec le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives), dans le cadre d'une recherche de site pilote à intégrer à une candidature, à déposer au 25 janvier 2022, pour une réponse attendue à l'été 2022. Pour répondre à la sollicitation de ces deux partenaires, Tenerrdis et le CEA, aguerris à ce type de démarche de coopération européenne, plusieurs Collectivités ligériennes ont été sollicitées afin d'identifier des sites pertinents. Sur la base des critères de l'appel à projets et des attentes du consortium européen constitué pour le projet, c'est le bâtiment de la Gendarmerie proposé par la commune de Boën-sur-Lignon qui a été retenu comme site pilote potentiel. Les projets de coopération européenne nécessitent une ingénierie particulière dont ne dispose pas la commune de Boën-sur-Lignon. Par ailleurs, dans le cadre des solutions à expérimenter, le projet prévoit un volet bâtiment intelligent via la production, la collecte et le traitement de données dans le cadre duquel le savoir-faire et l'expertise du SIEL-TE Loire pourraient être valorisés. Le rôle du SIEL-TE sera d'accompagner techniquement la commune dans la mise en place du pilote et de faire le lien avec les solutions

développées par les partenaires techniques et d'expérimenter ses propres solutions en matière de bâtiments intelligents.

Les modalités de financement pour les Collectivités publiques permettent un soutien à hauteur de 100 % des dépenses directes (ressources humaines et investissements liés au projet) ainsi qu'un forfait de 25 % couvrant les coûts indirects (frais généraux qui ne peuvent pas être affectés au projet : loyer, abonnement téléphonique...)

Au moment du dépôt, les budgets sollicités sont les suivants : 132 500 € pour le SIEL-TE (incluant la valorisation d'agents et les frais de transports pour les événements du consortium, 360 231 € pour la commune de Boën-sur-Lignon (incluant la valorisation d'agents, les frais de transports et une partie des dépenses liées aux travaux, le reste des dépenses prévues dans les travaux étant assumé en partie par les autres membres du consortium) pour un projet de 48 mois, à compter de septembre 2022.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à participer à la réponse à l'appel à projet européen « Built4people ».

6. - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. GOUBY, Vice-Président, expose les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement intérieur sur 3 thématiques.

La durée du travail et le droit à ARTT en nombre de jours, avec la décomposition suivante un droit à 25 jours de congés légaux et un droit à 22 jours ARTT pour un agent à temps plein, ce nombre est proratisé pour les agents à temps partiel.

Concernant le congé paternité, afin de mettre à jour les droits des agents, sa durée est dorénavant portée à 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples), auxquels s'ajoute le congé de naissance de 3 jours. Ce qui porte la durée totale à 28 jours (ou 35 jours en cas de naissances multiples) afin de permettre au conjoint de jouer plus pleinement son rôle à l'arrivée de l'enfant.

Le temps partiel thérapeutique permettant désormais à tout en agent en position d'activité et donc non nécessairement placé en congé pour raison de santé de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.

M. CAPITAN ne retrouve pas le compte des 1607 heures.

M. GOUBY donne le détail du calcul : 365 jours sur l'année, auquel on soustrait 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés, soit 228 jours travaillés correspondant à 1596 heures, arrondis à 1600 heures, auxquelles on ajoute 7 heures pour la journée de solidarité, soit 1607 heures. Il précise que la durée hebdomadaire de travail légale à 38h51 donne droit à 22 jours d'ARTT. Ce calcul étant détaillé dans le dossier du Comité dans le cadre de la modification du protocole ARTT.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la modification du règlement intérieur.

7. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ST ETIENNE METROPOLE-SIEL-TE

M. GANDILHON, indique que dans le cadre de l'aménagement du quartier Les Castors sur la commune de St Joseph, Saint Etienne Métropole (SEM) a organisé une concertation avec les différents partenaires pour proposer une coordination de travaux. A ce titre, SEM gère le réseau d'eau potable, d'assainissement et les travaux de voirie ; le SIEL-TE Loire dissimule les réseaux secs. Ce dossier arrivant dans la phase préparatoire aux travaux, il convient désormais de constituer un groupement de commandes avec ces mêmes membres. SEM est désignée comme coordonnatrice du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence. Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la Commission d'Appel d'Offres, si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à signer, notifier et exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombe. Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés. *Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'adhésion du SIEL-TE Loire audit groupement de commandes, autorisent Mme la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir et désignent Michel GANDILHON, membre de la Commission d'Appel d'Offres, pour représenter le SIEL-TE Loire, si cela s'avère nécessaire.*

8. - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR DU SIEL-TE

M. SIMONE, Vice-Président, informe que le SIEL-TE gère plusieurs réseaux de chaleur urbains. L'un de ces réseaux est géré en délégation de service public sur la commune de Montrond les Bains. Les autres sont exploités en régie sur transfert de compétence des Collectivités suivantes : Loire Forez Agglomération, Saint Régis du Coin, Saint Didier sur Rochefort, Saint Martin la Sauveté, Roche en Forez, Colombier, La Tuilière, Usson en Forez, Jonzieux, Planfoy, Neulise, Pélussin, Saint Symphorien de Lay, Marlihes, Communauté de commune des Vals d'Aix et Isable, et de Belmont de la Loire. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015, rend systématique la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid en service depuis le 1er janvier 2009. Le schéma directeur d'un réseau de chaleur est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Le coût total de la réalisation de ces schémas est estimé à 400 000 € HT et est subventionné à 50 % par l'ADEME. Le reste, à charge pour le SIEL-TE, est donc estimé à 200 000 €.

Une consultation doit donc être lancée selon une procédure formalisée (seuil européen).

M. TISSOT souhaite savoir quels sont les réseaux de chaleur concernés pour Loire Forez Agglomération.

M. LIMOUSIN indique qu'il s'agit de la chaufferie bois au niveau de la pépinière d'entreprises sur la commune de Luriecq.

Information complémentaire :

Il y a 2 chaufferies bois au titre de Loire Forez Agglomération et dont les conventions de transfert de compétence « production et distribution de chaleur » avaient été réalisées avec l'ancienne Communauté de Communes de St Bonnet le Château. Une chaufferie bois sur la commune de Luriecq et une chaufferie bois à St Bonnet le Château (site de l'ancien siège de la CDC de St Bonnet le Château).

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la réalisation des schémas directeurs sur les réseaux de chaleur gérés par le SIEL-TE, autorisent Mme la Présidente à solliciter le concours financier de l'ADEME, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant, autorisent l'instance de coordination élus/services « Commande publique », à finaliser les pièces du dossier de consultation, en lien avec le Vice-Président en charge du dossier et autorisent Mme la Présidente à lancer la consultation nécessaire à la satisfaction des besoins ainsi définis et à signer le marché à venir, ainsi que toutes pièces à intervenir, notamment des avenants éventuels.

9. - NON CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR DU SIEL-TE

M. SIMONE, poursuit avec l'obligation du classement des réseaux de chaleur au 1er janvier 2022. Cette obligation concerne un réseau dès lors qu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable, qu'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et que l'équilibre financier de l'opération est assuré. Le classement d'un réseau implique que tout bâtiment neuf ainsi que tout bâtiment rénovant son installation de chauffage à proximité doivent s'y raccorder. Le SIEL-TE exploite des chaufferies en régie sur transfert de compétence des Collectivités suivantes : Loire Forez Agglomération, Saint Régis du Coin, Saint Didier sur Rochefort, Saint Martin la Sauveté, Roche en Forez, Colombier, La Tuilière, Usson en Forez, Jonzieux, Planfoy, Neulise, Pélussin, Saint Symphorien de Lay, Marllhes, Communauté de commune Val d'Aix et Isable, Belmont de la Loire. Sur délibération motivée, une Collectivité territoriale ou un groupement de Collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire. En l'absence de délibération portant décision de ne pas classer le réseau, la Collectivité devra préciser la zone de desserte du réseau et définir, sur tout ou partie de cette zone, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels le raccordement est obligatoire. La décision de non classement proposée par le SIEL TE Loire sera temporaire dans l'attente des conclusions du schéma directeur qui permettra de projeter l'évolution des réseaux existants et de préciser les périmètres des territoires dont les constructions devront se raccorder.

M. DUMONT demande si tous les nouveaux bâtiments qu'ils soient publics ou privés sont concernés par cette obligation de raccordement.

M. SIMONE explique que lorsqu'un réseau de chaleur est classé, tous les bâtiments publics et privés dans le périmètre de ce réseau, doivent s'y raccorder quand ils sont neufs ou quand ils font l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30kWh.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident de ne pas classer les réseaux de chaleurs installés sur les communes précitées.

10. - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SDIRVE - AVENANT 1

M. BONADA, Vice-Président, rappelle que le Bureau du SIEL-TE a approuvé, le 20 septembre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un tel schéma directeur. Cette convention de groupement de commandes désigne le SYANE comme coordonnateur et prévoit la délibération de chaque membre pour l'attribution du marché dont elle fait l'objet. Afin de faciliter la procédure d'attribution et de permettre un lancement de la prestation au plus tôt compte tenu des fortes attentes des territoires, il est proposé un avenant à la convention de groupement qui soustrait cette obligation de délibération de chacun des membres. L'attribution est alors conditionnée à la seule délibération du coordonnateur. Les membres du groupement sont par ailleurs informés régulièrement lors de la procédure et conviés aux auditions ainsi qu'à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur avec avis consultatif.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'avenant proposé et autorisent Mme la Présidente à signer cet avenant dans les conditions susmentionnées ainsi que la convention modifiée.

11. - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONCEPTION DE STICKERS DES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

M. BONADA, indique que le SIEL-TE a rejoint, en 2020, le groupement e-born composé de 11 syndicats des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur. Pour donner une identité visuelle unique à l'ensemble du groupement, et permettre de développer une communication autour de celle-ci, il est proposé de sticker la totalité des bornes en utilisant la même charte graphique. Un modèle de sticker a été choisi en COPIL par les membres du groupement. Le coût pour la conception de celui-ci est de 8 000 à 10 000 €, à partager entre les 11 membres du groupement. Il reviendra ensuite à chaque syndicat de faire imprimer et poser les stickers sur les bornes de son département, soit 99 pour la Loire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à inscrire les dépenses au budget, soit environ 1000 € et autorisent Mme la Présidente à lancer une consultation pour l'impression et le stickage des bornes de la Loire, et autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention constitutive d'un

groupement avec l'ensemble des autorités concédantes, membres du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

12. - ETUDE ENERGIES-DECHETS COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION

M. SIMONE rappelle que cette étude a été lancée suite à une sollicitation du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) cherchant des exutoires pour de futurs Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus de déchets de son territoire. Afin de disposer d'une vision départementale, le SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais) a été associé à l'étude.

L'étude est composée de 4 phases le gisement potentiel de CSR ligérien ; la prospection des gros consommateurs de chaleur ligériens et limitrophes ; une étude technico-économique des scénarios retenus en phase 2 ; une étude des modalités de mise en œuvre d'une unité pilote de pyrogazéification.

Le COPIL de restitution des phases 1 et 2 a eu lieu le 09/07/2021 au SIEL-TE. Le gisement potentiel de CSR ligérien a été présenté (~ 60 000 t/an), et le COPIL a tranché sur les scénarii à étudier en phase 3 (industriels, réseau de chaleur, production d'électricité seule). Le COPIL a demandé de préciser les opportunités et contraintes pour chaque scénario.

Le COPIL de restitution de phase 3 a eu lieu le 22/11/2021 au SIEL-TE. D'après l'analyse multicritères réalisée, les scénarii les plus favorables pour une valorisation énergétique locale des CSR sont les suivants : scénario industriel avec SNF (Andrézieux-Bouthéon) ; scénario réseaux de chaleur stéphanois (La Cotonne, La Métare, Montchovet) ; scénario industriel avec ISONAT (Mably) ; scénario industriel avec SOFIDEL (Roanne).

La phase 4 n'a pas démarré à ce jour. Elle concerne une technologie expérimentale, la pyrogazéification, qui aurait comme avantage de pouvoir valoriser les CSR sur des unités de taille plus réduite, donc en satisfaisant un besoin en chaleur plus faible (et donc plus facile à trouver). La combustion demande en effet des consommations de chaleur importantes pour passer le cap économique de rentabilité de l'installation, avec un minimum à environ 10MW. L'ADEME a commandé une étude sur la pyrogazéification pour valider, ou invalider, l'intérêt de la technologie. L'étude est en attente de la publication du rapport de l'ADEME pour le démarrage de la phase 4.

L'action publique semble compromise dans ce domaine en matière de chaufferie CSR (en dehors du scénario des réseaux de chaleur stéphanois), la puissance minimale de ce type de chaufferie étant très importante (~10MW). Le SEEDR a lancé, fin 2021, la consultation pour sa future unité de tri multi-filières. Le délégataire retenu aura la responsabilité de la valorisation des CSR produits.

Etant donné qu'ISONAT et SOFIDEL ont été identifiés comme débouchés pertinents à l'issue de la phase 3 de l'étude, et sont situés au nord du département, le SEEDR souhaite intégrer les résultats des phases 1 à 3 de l'étude dans sa procédure afin que les candidats puissent optimiser ces pistes.

M. TISSOT remarque que le SYDEMER était déjà bien avancé sur le sujet.

M. SIMONE répond qu'effectivement le SYDEMER avait bien avancé sur le sujet mais que suite à l'évolution de la réglementation, le SYDEMER a dû abandonner sa solution, mais que néanmoins l'analyse réalisée reste valide.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, prennent acte des résultats des phases 1 à 3 de l'étude Energie-Déchets CSR et autorisent la diffusion publique de ces résultats afin que les différents acteurs publics ou privés puissent en bénéficier et travailler sur les pistes les plus cohérentes pour notre territoire.

13. - GESTION ZONES DENTELLES AVEC ORANGE

M. SOUTRENON, Vice-Président, rappelle que le déploiement du Très Haut Débit est divisé en deux zones sur le département de la Loire, à savoir la zone issue d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investir (zone AMII) et le Réseau d'Initiative Publique (zone RIP), sur lequel le SIEL-TE a déployé la fibre optique THD42, accessible à tous depuis août 2020. Toutefois, pour certains usagers qui habitent en limite entre ces deux zones de déploiement, il serait plus pertinent, d'un point de vue technique et financier, que le déploiement de la fibre optique soit géré par l'opérateur n'ayant initialement pas en charge le déploiement sur ces communes : c'est ce que l'on appelle des zones dentelles.

Sur ces zones, un premier transfert de 45 usagers de la zone AMII vers la zone RIP, et 13 de la zone RIP vers la zone AMII est en cours de réalisation, suite à la validation du Bureau du 8 février 2021.

Un nouveau recensement a été réalisé identifiant 3 usagers de la zone déployée par Orange dans la Loire vers la zone RIP, et 5 de la zone RIP vers la zone déployée par Orange dans le département du Rhône. Ainsi, ces transferts auront lieu sur le territoire départemental, mais également interdépartemental avec le Rhône. La liste des communes et des adresses est jointe à la présente note.

Sur le plan financier, le coût du déploiement pour assurer l'éligibilité des prises de la zone AMII est nul et le coût économisé pour les prises réalisées par Orange sur la zone THD42 est de 302 000 €.

Ces prises de la zone déployée par Orange, dans le périmètre de la Loire, seront intégrées dans le contrat de délégation de service public THD42, pour que la commercialisation et l'exploitation soient assurées par notre délégataire, à savoir THD42 exploitation, comme le permet l'article 4.2 du contrat précité.

En terme de planning, le SIEL-TE Loire et Orange réaliseront ces travaux courant 2022. Un courrier co-signé par les deux entités sera envoyé aux Collectivités concernées et précisera le calendrier des travaux.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le transfert des prises de la zone THD42 vers la zone déployée par Orange dans le département du Rhône ; approuvent le transfert des prises Orange dans le département de la

Loire vers la zone déployée par THD42 dans la Loire et autorisent Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces transferts, de nature technique ou administrative, avec l'opérateur Orange.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES 2021

Mme la Présidente remercie les services pour la réalisation de ces rapports et propose à M. Didier IMBERT, Directeur Général des Services, de relater le bilan de l'année écoulée et les projets pour l'année 2021.

M. TISSOT explique que sur sa commune il y a deux sites de production photovoltaïques et il lui semblerait intéressant de communiquer aux communes qui ont ce type d'équipements, la production réalisée. Cela permettrait d'avoir un complément d'information et de communiquer aux administrés ces résultats.

Mme la Présidente est d'accord et trouve qu'il serait également intéressant de communiquer aussi, sur la fréquentation des bornes de recharges.

M. SIMONE confirme qu'effectivement ces éléments sont à disposition du SIEL-TE et il propose de rendre compte aux communes concernées de l'utilisation des bornes ou de la production photovoltaïque.

Mme la Présidente ajoute qu'il serait envisageable de transmettre ces informations via l'extranet du SIEL-TE.

b) INSCRIPTION DES PROJETS DU SIEL-TE DANS LES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Mme la Présidente fait part d'un premier courrier du 29 janvier 2021, par lequel Madame la Préfète invitait le SIEL-TE Loire à se rapprocher des EPCI, porteurs des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) afin d'y inscrire les projets menés pour le compte des Collectivités ligériennes et à les rendre ainsi potentiellement éligibles aux dotations préfectorales. Dès lors, les services du syndicat se sont rapprochés des EPCI et ont participé à différents niveaux à l'élaboration de ces contrats au nombre de 8 pour la Loire (CARA, COPLER et CCPU ont choisi de faire un seul contrat commun).

Un second courrier, en date du 23 décembre 2021, est venu confirmer la possibilité dans le cadre de l'article L.2334-42 du CGCT que « des maîtres d'ouvrage » tiers puissent être bénéficiaires de la subvention par dérogation et dans le cadre d'un contrat signé avec l'Etat » tout en citant l'article 5 du décret 2021-1291 du 4 octobre 2021 précisant que c'est à « la Collectivité » éligible signataire de la convention de déposer la demande de candidature et non au maître d'ouvrage mais que tout versement et pièces s'y rapportant concerneront en revanche le bénéficiaire de la subvention à savoir le maître d'ouvrage désigné par le contrat ».

Ainsi, pour résumer, un projet prévu dans les fiches-actions d'un CRTE désignant le SIEL-TE Loire comme maître d'ouvrage délégué pourra être éligible aux dotations préfectorales à savoir la DSIL et la DETR. Dans ce cas, le SIEL-TE bénéficierait de subventions pour la réalisation des actions concernées. Il est à noter que cette évolution permet de mobiliser des subventions là où il n'était possible ni pour la commune (du fait du transfert de compétences), ni pour le SIEL-TE d'en obtenir.

Cette évolution, dans l'appréhension des projets du SIEL-TE Loire par la Préfecture, implique la nécessité d'assurer la présence dans les 8 CRTE ligériens de fiches-actions mentionnant le SIEL-TE Loire en maître d'ouvrage. La rédaction du contenu des CRTE étant laissée à discrétion des EPCI, chaque territoire a mis en place une stratégie de concertation des communes différente. Aussi, il apparaît nécessaire de communiquer largement auprès des communes sur cette nouvelle possibilité d'éligibilité des actions en maîtrise d'ouvrage SIEL-TE Loire.

M. TISSOT demande si ce sont aux EPCI ou aux communes de solliciter ces dotations préfectorales.

Mme la Présidente répond que ce sont les communes, cependant les EPCI doivent faire le point avec elles afin d'inscrire les projets dans les fiches actions CRTE, et permettre aux communes d'être éligibles aux subventions (la subvention étant perçue par le maître d'ouvrage délégué). Elle précise qu'un courrier a été envoyé aux EPCI expliquant cette démarche.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 15h17. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 28 mars 2022 à 9h30.